

déi Lénk

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 17 avril 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Sécurité Sociale.

Depuis la réforme des pensions de 2012, il est possible de cumuler revenus professionnels et pension sans restriction après l'âge de 65 ans.

Dans une réponse, datée du 2 mai 2022, à une question parlementaire, l'ancien ministre responsable Claude Haagen avait précisé combien de personnes combinaient leur pension de vieillesse après 65 ans avec une activité professionnelle :

Tableau - Concours d'une pension de vieillesse avec une activité professionnelle après l'âge de 65 ans entre 2012 et 2020

Année	2012	2014	2016	2018	2020
Nombre de pensions de vieillesse 65+	75 992	83 635	91 404	100 144	110 089
dont combinées avec une activité professionnelle	1 727	1 971	2 194	2 606	3 312

Serait-il possible d'avoir les données suivantes à propos des pensionnés combinant pension et activité professionnelle après l'âge de 65 ans :

1. Combien occupent une activité dite « insignifiante » (dont les revenus s'élèvent à moins d'un tiers du salaire social minimum) et combien une activité aux revenus qui dépassent ce seuil (de 2012 à 2022) ?
2. De quelles catégories professionnelles (agriculteurs, cadres et professions intellectuelles, commerçants, employés...) ces personnes relèvent-elles (de 2012 à 2022) ?
3. Ces personnes ne paient pas de cotisations de pension sur les revenus qu'elles tirent de leurs activités professionnelles. S'agissant des personnes qui ont une activité professionnelle non-insignifiante, combien d'argent supplémentaire aurait été disponible de 2012 à 2022 chez la CNAP si ces personnes avaient dû payer des cotisations de pension sur leurs revenus ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Baum', written in a cursive style with a large initial 'M'.

Marc Baum
Député